RÉCLAMATION

EN FAVEUR

DU M^{IS}. DE SAINT-HURUGE.

RÉCLAMATION

EN FAVEUR

DU MARQUIS DE SAINT-HURUGE.

LE ſieur Victor-Amédée, marquis de Saint-Huruge, a été conduit au châtelet, où il eſt jugé prévôtalement. Je ne dirai pas, Il eſt gentilhomme, il eſt filleul du roi de Sardaigne ; je dis, Il eſt citoyen français. Un citoyen français vaut bien un citoyen romain, & ſi la fameuſe loi *Porcia*, qui défendoit de mettre à mort un citoyen romain, ne peut pas revivre parmi nous, au moins eſt-il certain qu'un citoyen français ne doit pas être jugé prévôtalement, parce que tout jugement prévôtal, & même tout jugement criminel qui n'eſt pas public, eſt horrible devant les honnêtes gens.

Citoyens, le premier édifice que vous avez à conſtruire, eſt une tournelle criminelle, un vaſte cirque, au milieu duquel s'élevent les bancs des juges, celui de l'accuſé, la tribune de l'accuſateur

& du défenſeur, & autour une immenſe galerie pour les philanthrophes protecteurs des lois, mais auſſi de l'innocence. Il faut que tout citoyen arrêté ſoit d'abord conduit à ce grand théâtre, pour y ſubir un interrogatoire en public, avant qu'on puiſſe l'écrouer dans aucune priſon. Lorſque toute la France a pouſſé dans les cahiers un cri univerſel d'indignation contre les formes expéditives de la prévôté, contre la nuit éternelle qui enveloppe les procédures criminelles; lorſqu'on entend répéter par-tout, avec tant de raiſon, que le vœu unanime des cahiers a force de loi, & qu'il ne manque à cette loi que d'être proclamée, comment les prévôts n'ont-ils pas la délicateſſe de ſe dire : « La promulgation n'eſt qu'une formalité pour ceux qui ne connoiſſent pas la loi; quant à moi, je connois le vœu unanime de la nation; mon droit de mort eſt au moins douteux à mes yeux; je n'environnerai plus mon tribunal d'odieuſes ténebres; je ne jugerai plus prévôtalement. » Mais non, tous les juges, ſans y penſer, reſſemblent à Pilate. L'orgueil eſt flatté de pouvoir dire à un citoyen : Sais-tu que j'ai le droit de te crucifier & de t'abſoudre ? Revenons à M. de Saint-Huruge.

Accuſé d'avoir écrit une lettre comminatoire à l'Aſſemblée nationale, d'avoir ſigné une mo-

tion attentatoire à la liberté de l'Aſſemblée nationale, ſa place eſt, non au châtelet, mais à l'Abbaye ou à Brie-Comte-Robert, parmi les accuſés de crime de leſe-nation; ſes juges ſont le comité des douze, & non le prévôt. Or, lorſque M. de Clermont-Tonnerre a requis ſon décret, & le comité des douze, & l'Aſſemblée nationale, ont prononcé qu'il n'y avoit lieu à délibérer; & cependant on le juge prévôtalement.

Je déclare que je connois à peine M. de Saint-Huruge, que je n'ai fait que l'entrevoir le dimanche 30 août au café de Foi, où je l'ai obſervé comme un homme ſingulier, & un patriote de la meilleure trempe. Je me ſuis aviſé de lui faire une petite remarque, à laquelle il a répondu fort brutalement; mais ce n'eſt point le marquis de Saint-Huruge que je défends ici perſonnellement; c'eſt un Français, c'eſt moi, c'eſt vous tous, citoyens.

M. de Saint-Huruge dénie que la ſignature au bas de cette lettre comminatoire ſoit la ſienne; & malgré ſa dénégation, malgré ſon domicile, malgré ſon affectation de ſe montrer à la tête d'une patrouille, ſans reconnoiſſance d'écriture ou vérification préalable, il eſt appréhendé au corps & jeté en priſon.

Cependant une chose saute aux yeux : s'il n'a point signé cette lettre, il n'est point coupable, & s'il l'a signée, c'est une preuve qu'il ne se croyoit point coupable : cette signature même est sa meilleure justification.

Mais, crie-t-on, la rumeur publique étoit contre lui. Il ne peut nier du moins avoir signé la motion du Palais-royal.

Il est vrai que cette motion est telle, que M. Mounier a promis 500,000 liv. à celui qui en dénonceroit les auteurs. A ces offres je reconnois bien un sénateur de Venise. Gardez, M. Mounier, ces 500,000 liv. ils aideront à payer les 24 ou 36 liv. par jour qu'on dit que ce bon peuple vous alloue pour défendre si bien sa cause. Si vous avez une si grande envie de connoître les auteurs de cette motion, que vous appelez un complot infernal, je me dénonce, non comme l'ayant proposée, je n'ai pas cet honneur, mais comme l'ayant signée des premiers. La voici en entier, cette motion qu'ont signée avec moi 600 pervers, 600 Catilina.

Motion du Palais royal.

1°. Que, vu la contradiction de tous les cahiers sur le *veto*, il seroit sursis au décret jusqu'à ce

que les provinces & les districts eussent déclaré leur derniere volonté.

2°. Que, vu la rumeur publique & la violence des soupçons, qui se fortifient de jour en jour contre nombre de députés, les provinces & la ville de Paris seroient suppliées d'examiner si la conduite de leurs représentans étoit irréprochable, s'il n'étoit pas à craindre que quelque honorable membre ne fût flatté de devenir sénateur de Venise; & qu'au lieu de maître un tel, on l'appelât milord, ou votre seigneurie : dans ce cas, de le rappeler incessamment comme suspect, parce qu'il ne faut pas qu'un député soit suspect, & que pour l'honneur du nom français, nous ne devons pas laisser croire à l'Europe, que sur 24 millions d'hommes nous ne puissions trouver parmi nous 600 citoyens notoirement incorruptibles & au-dessus de tous soupçons.

3°. Attendu la grande affection que les patriotes portent à M. le comte de Mirabeau, & les alarmes que leur causoit la nouvelle des menaces qu'on lui avoit écrites, à l'exemple de cette foule de jeunes gens qui alloient chercher Cicéron à sa maison du mont Palatin, & l'escortoient jusqu'au sénat au milieu des applaudissemens, l'élite des patriotes iroit offrir à M. de

Mirabeau une garde défensive, & au moins le bouclier de leur corps.

M. de Saint-Huruge n'a signé en ma présence rien de plus.

Je soutiens que le droit de faire une pareille motion, & en général une motion quelconque, appartient, je ne dis pas à vingt mille citoyens, mais même à un seul. Un décret est légal ou illégal; mais une motion est raisonnable ou folle; & je ne sais pas ce que c'est qu'une motion légale. En Angleterre, tout citoyen, sans aller au district, peut rédiger une adresse chez lui, au café, au club, à la taverne, & la faire signer à qui bon lui semble. A Athenes, le citoyen ne se retiroit point dans son bourg pour faire des pétitions; il y avoit des gens qui faisoient des motions du matin au soir sur la place publique, sans que l'archonte le trouvât mauvais, & les menaçât de la ciguë, & on n'eût pas souffert une patrouille dans le Céramique.

Je puis faire une motion au Palais-royal ou dans la rue, pourvu que je n'obstrue pas le passage. C'est un principe reconnu par l'Assemblée nationale, que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne porte pas préjudice à autrui; & il n'y a au monde que M. Jufferand qui soit fondé à se récrier contre les inondations des

patriotes

patriotes qui viennent ſubmerger ſon café de Foi. Cette motion du Palais-royal n'eſt donc point ſi criminelle : cependant, ô douleur ! j'ai vu une foule de citoyens, des citoyens éclairés, ſe faire une fête d'être commandés, diſoient-ils, pour diſſiper à coups de bayonnettes les groupes du Palais-royal ! J'ai entendu un vice-préſident de diſtrict, jeter en public des cartouches ſur une table, ſe plaindre de n'avoir pu s'en ſervir pour arquebuſer des citoyens ſans armes Et quand j'ai demandé où étoit la requiſition du magiſtrat, des bourgeois depuis hier en uniforme, m'ont répondu qu'ils ne connoiſſoient que leur capitaine.

A l'égard des menaces qu'on dit avoir échappé à M. de Saint-Huruge, il y a un trait dans l'hiſtoire dont tout le monde ſaiſira la reſſemblance, & qui le juſtifiera mieux que tout ce que je pourrois dire. On ſait que dans l'affaire de Catilina, Caton avoit opiné qu'on envoyât les conjurés à la lanterne, ſans forme de procès. Ce Caton étoit fort en principes ; il haranguoit comme Pethion de Villeneuve ; mais, malgré ſes principes, un orateur brillant, Céſar, fit tant de prodiges d'éloquence, que Cicéron eut beſoin de tout l'avantage que lui donnoit ſa préſidence pour faire prévaloir l'avis de Caton, & fut obligé

d'aller deux fois au ſcrutin. Cependant les patriotes, dans le veſtibule du ſénat, étoient furieux que Céſar eût oſé ſolliciter l'indulgence de ſon couſin Lentulus. A la ſortie du ſénat, les chevaliers Romains qui étoient de garde, pouſſerent les menaces juſqu'à préſenter à l'orateur la pointe de leurs épées. Cicéron leur fit ſigne de reſpecter dans un ſénateur la liberté de haranguer pour ou contre, mais il excuſa cette ferveur de patriotiſme : il ne fit point jeter ces jeunes gens dans des cachots, il ne les menaça point de la roche tarpéienne ; & Céſar déſigné préteur, & qui déja étoit un auſſi grand perſonnage au moins qu'un ſouverain, ne requit point, comme M. Mounier & M. de Clermont-Tonnerre, que ces jeunes gens fuſſent mandés à la barre du ſénat, & que leur procès fût réglé à l'extraordinaire. Que feroit-ce ſi, au lieu de le menacer de leurs épées, ils ne l'avoient menacé qu'en paroles? Que feroit-ce ſi ces paroles leur avoient échappé, non dans le veſtibule du ſénat & étant de garde, mais au café & en buvant du punch? Que feroit-ce ſi elles avoient échappé à un citoyen enfermé ſept ans à Charenton, victime ſi long-temps du deſpotiſme, & qui eſt bien excuſable, dans une fievre épidémique de liberté, d'avoir des accès plus lens que les autres?

Eh ! combien n'eſt-il pas douloureux de voir ſe groſſir tous les jours dans l'Aſſemblée nationale le nombre des membres ſuſpeĉts ! Se peut-il que tant d'orateurs aient trompé les eſpérances que nous avions conçues de leur talens ? Comment les ambitieux ne voient-ils pas qu'aujourd'hui il n'y a plus d'emplois, plus de fortunes, plus de dignités à attendre que de la reconnoiſſance publique ? Comment ve voient-ils pas que c'eſt ſe bercer de chimeres, que de ſe perſuader que nous ſouffrirons une chambre haute, & des membres permanens pendant un nombre d'années fixe, des membres dont on puiſſe acheter les voies pour ſept ans, comme ceux du parlement d'Angleterre. Non, Meſſieurs, nous aurons une Aſſemblée nationale permanente ; mais, ſelon les principes éternels de tout mandat, nos mandataires ſeront révocables *ad nutum*, du jour au lendemain. Croyez-moi, meſſieurs, vous qui avez le malheur d'être ſuſpeĉts, purgez ce ſoupçon, & rentrez en vous-mêmes. Les menaces du Palais-royal étoient paternelles, & pour vous faire ouvrir les yeux. C'étoient des foudres monitoires & de conſeil. N'eſt-il pas évident que, lorſqu'à chaque pas on eſt étonné du bon ſens du manœuvre & du journalier, toute la prudence de l'ariſtocratie

165

doit néceſſairement échouer tôt ou tard, & l'inſurrection eſt inévitable autant de fois que l'intérêt général ſera ſacrifié à l'égoïſme. Qu'eſpérez-vous, & quelle eſpérance peut faire ſupporter une condition auſſi miſérable que celle de M. d'Éprémeſnil ? encore s'il pouvoit échapper au ſouvenir de ces applaudiſſemens, de ces fêtes qu'il recevoit l'année derniere ! Au milieu d'une nation auſſi clairvoyante, il va devenir plus difficile de jour en jour de vous dérober aux regards vigilans de 48 millions d'yeux. Pour moi, Meſſieurs, rien ne pourra m'empêcher de vous ſuivre avec ma lanterne, & d'éclairer tous vos pas. Lorſque tant de gens s'évertuent à faire des motions dans l'Aſſemblée nationale & dans les diſtricts, Diogene ne reſtera pas ſeul oiſif, & il roulera ſon tonneau dans la ville de Corinthe. Je dénoncerai tous les abus, je pourſuivrai tous les mauvais citoyens, tous, juſqu'à ce qu'on m'ait arraché la vie & qu'on ait ſoufflé ma lanterne.
